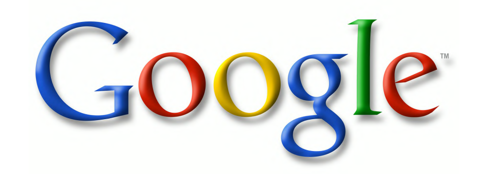


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

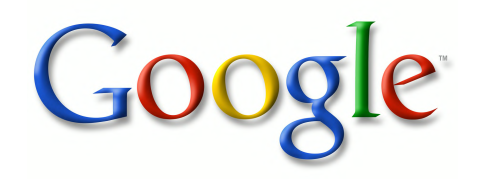
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le frațais, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

PARISIS

BX
1810
L36
P3



BX1810 L36 P3

YC148226

Digitized by Google


Digitized by Google

6 HZ(17 bis)
PB

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

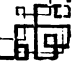
A L'AUTEUR DE LA BROCHURE

LE PAPE ET LE CONGRÈS



PARIS

JACQUES LECOFFRE ET CIE, LIBRAIRES-ÉDITEURS
RUE DU VIEUX-COLOMBIER, 29



Digitized by Google

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

A L'AUTEUR DE LA BROCHURE

LE PAPE ET LE CONGRÈS

Digitized by Google

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.



Digitized by Google

Parisis, Pierre Louis

L'ÉVÊQUE

D'ARRAS

A L'AUTEUR DE LA BROCHURE

LE PAPE ET LE CONGRÈS



PARIS
JACQUES LECOFFRE ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
29, RUE DU VIEUX-COLOMBIER, 29
1860

Digitized by Google

Bruel Collection

Digitized by Google

BX 1810
L36P3

L'ÉVÊQUE D'ARRAS

A L'AUTEUR DE LA BROCHURE

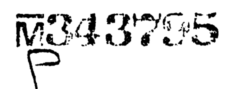
LE PAPE ET LE CONGRÈS

Arras, le 3 janvier 1860.

MONSIEUR,

Hier, pour la première fois, j'ai lu vos quarante-six pages, et j'éprouve le besoin de vous adresser sans retard de sérieuses observations, parce qu'on attache à votre publication une importance que ne comporte pas une opinion particulière.

Vous êtes *catholique*, — on le soupçonne aux formes profondément respectueuses de votre langage, mais vous êtes *indépendant*, — et on le devine à


M343795
P

Digitized by Google

l'étrangeté hasardeuse de vos systèmes. Vous êtes de bonne foi, — jusqu'à preuve du contraire on doit le croire, puisque vous le dites, et on peut le croire quand on pense à l'ignorance, en fait de religion, dans laquelle sont plongés de nos jours tant d'esprits d'élite. Vous avez pu vous faire illusion à vous-même; car vous l'avez faite à plusieurs autres, et c'est précisément pour dissiper ces illusions que je vous écris d'abord un mot, parce qu'elles sont très-dangereuses.

Tous vos raisonnements se résument en celui-ci : il importe peu que le Saint-Père, comme souverain temporel, ait plus ou moins de pouvoir; ce qui importe, c'est que sa souveraineté spirituelle soit bien entière et puisse s'exercer sans entraves; or, pour cela, il faut le débarrasser de tous les devoirs compromettants de la politique, lui ôter toutes les conditions matérielles qui font la force des autres souverains, et ne lui laisser que l'autorité morale, moyennant de larges subventions faites par les puissances catholiques pour soutenir la haute dignité de sa position suprême.

Je comprends qu'avec un peu d'irréflexion, en oubliant la réalité des choses, on puisse, même comme catholique, se complaire devant cette hypothèse mys-

Digitized by Google

tique du père commun des fidèles, à qui ses enfants, toujours respectueux, aimants et dociles, font spontanément une situation d'autant plus magnifique, qu'il s'est dépouillé de tout pour leur bonheur, en sorte que, n'ayant plus à s'occuper de son temporel, il puisse donner exclusivement tous ses soins au salut et à la perfection des âmes.

Cependant vous avez dû soupçonner bientôt que cette transformation proposée n'était pas sans péril, et que cette amélioration prétendue couvrait quelques conséquences désastreuses; car il s'est manifesté soudainement deux symptômes dont la réunion ne laisse plus de place au doute : les applaudissements unanimes de tous les ennemis de l'Église, la douleur profonde des prêtres et des fidèles. Tandis que, dans la protestante Angleterre, on signalait triomphalement votre publication comme sonnant le glas de la papauté, dans nos villes les catholiques s'abordaient partout les yeux pleins de larmes et se serraient la main en étouffant leurs plaintes.

Vous, catholique, est-ce que ce double spectacle ne vous a pas fait réfléchir?

Peut-être, dans la sincérité de votre bon vouloir, vous demandez-vous encore comment des propositions, si pénétrées à votre sens de spiritualisme, ont

Digitized by Google

pu produire deux effets si contraires à vos idées : je vais vous le dire.

Vous proposez que le souverain Pontife soit dépouillé, ou, selon vous, débarrassé de son temporel tel qu'il le possède depuis mille ans et plus, afin qu'il puisse plus librement se livrer à son ministère spirituel. Eh bien, je vais vous faire voir que précisément sa liberté d'action, si indispensable à la mission qu'il a reçue de Notre-Seigneur, serait très-exposée, très-compromise, et quelquefois rendue impossible dans la position nécessairement dépendante que vous voulez lui faire.

Ainsi je dégage pour cette fois la question de tous les autres intérêts, bien que je ne les méconnaisse pas et qu'il s'y trouve des considérations très-péremptoires contre vos conclusions. Je veux ici ne parler ni des droits augustes que les siècles ont consacrés, ni de l'éclat dont, en ces temps de matérialisme, on doit entourer les choses saintes, ni de l'encouragement donné à la Révolution, cet ennemi gigantesque des sociétés modernes, ni du préjudice causé à tous les pouvoirs de la terre par l'affaiblissement, et, dans un sens, par la destruction du plus grand d'entre eux ; je m'arrête à ce seul point, celui qui nous touche le plus, celui dont personne ne mécon-

Digitized by Google

naît l'importance, la liberté spirituelle du Saint-Père dans le gouvernement des âmes, et je dis que vous en proposez la ruine.

Quelle est dans l'Église la charge essentielle du souverain Pontife? C'est de maintenir intact le dépôt des doctrines révélées, de conserver pure la foi sans laquelle nul ne peut faire son salut, et de renfermer dans l'unité de ses infaillibles enseignements tous les fidèles répandus sur cette terre.

Il faut donc que le chef de l'Église puisse soutenir en tout et pour tous la vérité contre toutes les erreurs, le droit contre toutes les injustices, la vertu contre tous les désordres, quels que soient d'ailleurs les fauteurs de ces désordres, les auteurs de ces injustices et les apôtres de ces erreurs. C'est là le caractère éminent et sacré de la puissance spirituelle, de ne faire aucune acception de personne, de ne relever que de Dieu, d'être l'organe incorruptible de sa loi, et, tout en étant auprès de tous l'instrument miséricordieux de son inépuisable charité, de pouvoir, selon le besoin, dire également à tous, avec une invincible indépendance, le formidable *Non licet*.

Oh! combien, en ces jours d'éblouissements intellectuels et d'abaissement moral, cette libre mani-

Digitized by Google

festation du vrai et du juste est nécessaire au monde, même pour ses intérêts d'ici-bas; mais combien surtout elle est nécessaire aux âmes pour leur sanctification au milieu de tant de fascinations qui séduisent, de passions qui enivrent et de mensonges qui égarent!

Ainsi la première liberté nécessaire à l'Église, c'est la liberté de la parole; il la lui faut pour tous ses ministres, surtout pour ses évêques; il la lui faut éminemment et tout entière pour son Chef.

Il faut que le Pape puisse transmettre où il veut, quand il veut, et comme il veut, sa parole de Pontife, qui est pour nous tous la parole de Dieu. Cette diffusion libre de la parole de vérité est dans l'Église ce qu'est la circulation du sang dans nos corps, une condition de vie.

Or, si la papauté a rempli sans interruption jusqu'à présent ce grand et divin ministère, c'est à l'aide de sa souveraineté temporelle qu'elle l'a fait toujours et envers tous.

Sans doute, on a pu néanmoins et l'on peut encore entraver quelquefois dans certains pays la communication de la parole apostolique à quelques provinces, mais ce n'est là qu'une gêne partielle et temporaire; la parole doctrinale n'en a pas moins

Digitized by Google

été prononcée souverainement et canoniquement promulguée. Tôt ou tard elle sera répétée par tous les échos du monde catholique.

Au contraire, supposons que cette parole de salut pût être étouffée à sa source et la vie arrêtée au cœur! L'idée seule de cette perturbation ne vous pénètre-t-elle pas d'effroi?

Or ne pourrait-on pas avoir cet immense danger à craindre dans la situation où vous proposez de mettre le Saint-Siége? Nous savons comment les gouvernements peuvent user de ces prohibitions terribles; comment ils peuvent non-seulement fermer toutes les voies à la publicité, mais en interdire et en briser tous les instruments.

Que cela se fasse contre quelques évêques dans une mesure restreinte pour une question spéciale, c'est une dure contrainte, ce n'est pas la mort. Mais, si cela venait à se faire contre le Chef de l'Église pour des questions qui se rattacheraient substantiellement à l'intérêt des âmes, comprend-on quel désastre et quel martyre!

Cependant est-ce qu'en fait de doctrines religieuses les gouvernements ne sont pas exposés à faire fausse route? Est-ce qu'il ne pourrait pas quelquefois y avoir certaines complications entre les

Digitized by Google

dogmes sacrés et les calculs politiques? Est-ce qu'une erreur grave de croyance ne pourrait pas, en certains cas, devenir le drapeau d'un puissant parti?

C'est surtout pour ces circonstances qu'il est dit aux successeurs des apôtres de garder fidèlement le dépôt de la foi, *depositum custodi, devitans profanas vocum novitates*, etc.; c'est pour ces jours de séductions et de ténèbres que le divin législateur leur a commandé de ne jamais permettre qu'un seul iota de la loi fût effacé ou changé.

Le Pape parlera donc alors afin de confirmer ses frères dans la vraie foi; mais, si les puissances dont il sera devenu simplement le protégé ne trouvent pas sa parole conforme à leurs intérêts ou à leur goût; si au regard de la sagesse humaine elle leur paraît inopportune; si enfin cette considération indéfinie et dominante que l'on appelle la raison d'État les portait à l'étouffer, croyez-vous que, le pouvant, elles ne le feraient pas?

Ne parlons pas de l'humiliation douloureuse qu'en éprouverait la première autorité du monde. Restreignons-nous, comme nous l'avons annoncé, aux seuls intérêts de la doctrine du salut.

Alors, alors qu'arriverait-il? Que l'erreur aurait seule le droit de se faire entendre, que seule elle

Digitized by Google

jouirait et des faveurs si recherchées du pouvoir et de la puissance incalculable de tous les genres de publicité, et de la liberté effroyable de mentir impunément. Alors non-seulement l'organe suprême de la vérité divine serait muet pour le monde, mais on pourrait lui attribuer des paroles qu'il n'aurait pas dites, des doctrines qu'il n'aurait pas eues, des décisions qu'il n'aurait pas prononcées, et il ne le saurait pas, et, quand il le saurait, il n'aurait plus aucun moyen pour les démentir efficacement. Ainsi la nuit se ferait bientôt, et les fidèles trompés par les faux prophètes s'en apercevraient à peine; ainsi les vérités antiques, altérées, falsifiées, décriées, après avoir été soutenues plus ou moins par les premières générations, seraient abandonnées par les suivantes; ainsi le monde, qui au quatrième siècle s'étonna un jour d'être arien, aurait à s'étonner bientôt après dix-huit siècles de foi d'être devenu mécréant, et Satan, le prince du mensonge, debout sur ces immenses ruines, pourrait de nouveau lever la main contre le ciel, et prononcer son sacrilége défi : *Super astra Dei exaltabo solium meum... similis ero Altissimo* (Isaïe, XIV, 14).

Je me hâte de dire très-hautement et très-fermement que, dans tous les cas, ces espérances seront

Digitized by Google

vaines, et que la promesse du Sauveur prévaudra : *Portæ inferi non prævalebunt.*

Mais n'est-il pas vrai que votre publication, imprudent auteur, est de nature à les inspirer aux hommes qui n'ont pas la crainte de Dieu. Aussi c'est bien pour cela qu'ils y ont tant applaudi. C'est encore pour cela que les chrétiens sincères, mais timides, ont conçu des appréhensions si navrantes.

Non, non, en fait, il n'y a, même dans cette téméraire supposition, ni lieu de triompher pour les uns ni sujet de se décourager pour les autres. Si la Providence permettait qu'une nouvelle épreuve fût ajoutée aux innombrables épreuves de l'Église; si, ce qu'à Dieu ne plaise! le Saint-Père devait être un jour momentanément privé de sa souveraineté temporelle, cette même Providence, infinie dans ses voies, susciterait comme toujours des moyens appropriés aux circonstances, pour faire briller aux yeux des peuples le pur flambeau de la foi, pour maintenir dans l'unité les vrais enfants de l'Église et conserver la paix promise aux hommes de bonne volonté.

Aussi c'est avec une sécurité inébranlable que nous répéterons, au nom de la sainte Église, les paroles du prophète : *Congregamini, populi, et vincimini; confortamini, et vincimini; accingite vos, et*

Digitized by Google

vincimini. Inite consilium, et dissipabitur; loquimini verbum, et non fiet, quia nobiscum Deus (Isaïe, VIII, 10 et 11).

Si donc la force irrésistible des événements humains amenait sur l'Église cette tempête, la plus redoutable de toutes, elle la supporterait, elle en triompherait.

Mais est-ce une raison pour que des catholiques lui proposent avec instance de présenter elle-même aux liens de l'esclavage ses mains consacrées à la liberté la plus pure et la plus parfaite?

Ah! vous paraissez si compatissant pour les inconvénients superficiels que peut susciter au Saint-Siége son gouvernement temporel, et vous n'auriez pas souci de la dure et fatale servitude dans laquelle vous le précipitez. Sans aucun doute, il faut éviter, autant que le permettent les choses d'ici-bas, tout ce qui peut jeter de l'odieux sur le ministère des âmes; mais il faut aussi prendre garde de l'amoindrir et de le déconsidérer aux yeux des peuples : il faut surtout éviter ce qui l'entraverait au point de le rendre impossible.

De tout ce qui précède je conclus, à l'opposé de tous vos raisonnements, que ce ministère spirituel et sacré du pontificat suprême serait inévitablement

Digitized by Google

et constamment exposé à des entraves funestes s'il n'était protégé, surtout dans la liberté de sa parole, par cette souveraineté temporelle que vous voulez lui enlever, et qui lui appartient à tant d'autres titres.

Il faut donc la lui conserver telle qu'elle est.

Vous me dites que c'est impossible. — Je vous réponds très-nettement que je n'en crois rien, et, sans entrer dans une discussion politique, qui ne serait peut-être pas sans péril, qui nous conduirait trop loin et qui d'ailleurs n'est pas de ma compétence, j'ai et je conserve la conviction invincible que, pour faire rentrer le Saint-Siége dans la plénitude de son pouvoir souverain et pour l'y maintenir en paix, il faut et il suffit que la France le veuille de cette volonté absolue à laquelle rien ne résiste.

† PIERRE-LOUIS, ÉVÊQUE D'ARRAS.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÊME LIBRAIRIE

OUVRAGES DE Mgr PARISIS

LIBERTÉ DE L'ÉGLISE

LETTRE A M. LE COMTE DE MONTALEMBERT, sur la part que doivent prendre aujourd'hui les laïques dans les questions relatives aux libertés de l'Eglise, 11 novembre 1844. Publiée par le Comité électoral pour la défense de la liberté religieuse. 1845. Gr. in-18 jésus. 0, 05

PREMIER EXAMEN. — DES EMPIÉTEMENTS. Est-ce l'Église qui empiète sur l'Etat? Est-ce l'Etat qui empiète sur l'Eglise? In-8. 1,20
Nota. *Il ne reste que quelques exemplaires de ce format.*

— Le même ouvrage. *Deuxième édition*. Gr. in-18 jésus. 0, 40

DEUXIÈME EXAMEN. — DES TENDANCES. Que demande l'Église? Que veut l'Etat? *Deuxième édition*, publiée par le Comité. Gr. in-18 jésus. 0, 40

DU SILENCE ET DE LA PUBLICITÉ. *Deuxième édition*, publiée par le Comité. 1845. In-8. 0, 80

— Le même ouvrage. *Troisième édition*, publiée par le Comité. 1846. Gr. in-18 jésus. 0, 40

INSTRUCTION PASTORALE SUR LE DROIT DIVIN DANS L'ÉGLISE. 1846. In-8. . 0, 60

LETTRE A M. LE COMTE DE MONTALEMBERT, à l'occasion du projet de loi relatif à l'institution canonique de Saint-Denis. 1847. In-8. . . . . 0, 50

SECONDE LETTRE A M. LE COMTE DE MONTALEMBERT, sur la part que peuvent prendre les laïques dans les discussions relatives aux affaires de l'Eglise. 1850. In-8. . . . . 0, 10

DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT, à l'occasion de la rentrée de N. S. P. le Pape à Rome. In-8. . . . . 0, 15

LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

EXAMEN DE LA QUESTION au point de vue constitutionnel et social. In-8. 1, 00

DEUXIÈME QUESTION. — RÉPONSE A QUELQUES QUESTIONS. In-8. . . . . 1, 00

TROISIÈME EXAMEN. — DU PROJET DE LOI PRÉSENTÉ A LA CHAMBRE DES PAIRS, le 2 février 1844. In-8. . . . . 1, 00

QUATRIÈME EXAMEN. — DU RAPPORT PRÉSENTÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS le 2 juillet 1844. In-8. . . . . 1, 00

EXAMENS (TROIS) SUR LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT considérée au point de vue constitutionnel et social. *Deuxième édition*. 1844. 1 vol. in-18. . . . . 0, 40

DES GOUVERNEMENTS RATIONALISTES et de la Religion révélée, à propos de l'enseignement. In-8. . . . . . 0, 80

RÉPONSE AU RAPPORT DE M. THIERS sur l projet de loi relatif à l'instruction secon daire, ou Lettre de M. le comte de Mérod à M. Thiers; lettre de Mgr l'évêque des Ca naries à M. Thiers; quatrième examen su la liberté d'enseignement; par Mgr l'évê que de Langres. 1 volume in-18.. 0, 6

LETTRES (TROIS) A M. LE DUC DE BROGLIE, propos du rapport fait le 12 avril 184 sur le projet de loi présenté le 2 févri 1844. *Deuxième édition*. In-18. . . 0, 2

LE DÉPUTÉ PÈRE DE FAMILLE, o les Affaires impossibles; par un bachelie ès sciences (Mgr Parisis). 1 v. in-18. 1, 0

LETTRE A M. LE COMTE DE SALVANDY, mi nistre de l'instruction publique, à propo du projet de loi sur l'instruction secon daire présenté à la Chambre des député le 15 avril 1847, et de quelques autres acte analogues. In-8. . . . . 0, 6

DISCOURS de Mgr l'évêque de Langres, M de Montalembert, et M. Thiers, sur la lo organique de l'enseignement, présenté par M. de Falloux. *Première délibération* 1 vol. grand in-18.. . . . . . . 0, 4

LA VÉRITÉ SUR LA LOI DE L'ENSEIGNE MENT. 1850. In-8. . . . . 1, 2

INSTRUCTION historique et pratique su la loi d'enseignement, adressée pa Mgr l'évêque de Langres à MM. les curé de son diocèse. In-8. . . . . . . 1, 2

CAS DE CONSCIENCE POLITIQUES

CAS DE CONSCIENCE à propos des li bertés exercées ou réclamées par les ca tholiques, ou accord de la doctrine catho lique avec la forme des gouvernement modernes. 1847. 1 vol. in-8. (*Epuisé.*)

LA DÉMOCRATIE DEVANT L'ENSEIGNEMEN CATHOLIQUE. — CAS DE CONSCIENCE. *Second série.—Deuxième édition*. 1849. In-8. 1, 2

QUESTIONS RELIGIEUSES

JUBILÉ DE LIÉGE. 1846. Discours pro noncé après la première procession. In-8 0, 2
Ce discours traite de l'établissement d la fête du Très-Saint Sacrement.

DÉMONSTRATION DE L'IMMACULÉE CONCEPTION de la bienheureuse Vierg Marie, mère de Dieu. 1849. In-8. . 1, 0

INSTRUCTION PASTORALE SUR LE CHAN DE L'ÉGLISE. *Deuxième édition*. 1854. In-8 1,0

LES IMPOSSIBILITÉS, ou les Libres pen seurs désavoués par le simple bon sens *Deuxième édition*. In-8.. . . . . . . 1 2

— Le même ouvrage. *Troisième édition*. In-18 jésus. 0, 8

TRADITION ET RAISON. In-8°. . 1, 2

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

Digitized by Google



14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED

LOAN DEPT.

This book is due on the last date stamped below, or
on the date to which renewed.
Renewed books are subject to immediate recall.

22Oct63TS

REC'D LD

NOV 11'63-6 PM

LD 21A-40m-4,'63
(D6471s10)476B

General Library
University of California
Berkeley

Digitized by Google





Digitized by Google